

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Convention Prestation de Service Unique (PSU), bonus « Mixité Sociale » ,
Bonus « Inclusion Handicap » de la structure multi accueil « Les P'tits Loups »
de la commune de Saint-Witz et la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise
(2023-2027).

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2020 n°36/2020, permettant de déléguer à Monsieur Le Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que la Convention Prestation de Service Unique (PSU), de la structure Multi Accueil « Les P'tits Loups » (2023-2027),

- contribue à la mixité des publics accueillis par l'application d'un barème fixé par la CNAF (tarifs proportionnels aux ressources des familles),
- favorise l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

Considérant que le bonus « Inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des porteurs de handicap avec les autres enfants en droit international ou en droit interne.

Considérant que le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants de familles vulnérables dans les Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

Considérant la convention bipartite d'objectifs et de financement entre le multi accueil « Les P'tits Loups » et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) soutient son activité, pérennise l'offre d'accueil collective existante et poursuit le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Le Maire décide,

- ✚ De signer la convention bipartite entre la structure multi accueil « Les P'tits Loups » et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.
- ✚ De rendre compte de cette décision, lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le receveur du SGC de Garges



Fait à Saint-Witz, le 9 mars 2023

Le Maire,

Frédéric MOIZARD.